

Le Directeur général du Crédit Municipal de Paris

Vu les articles L.514-1 et suivants et D 514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le règlement intérieur de Crédit Municipal de Paris notamment son article 3.3 ;
Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 14 avril 2016 portant nomination du Directeur général de la caisse ;

ARRETE

Article 1^{er} : Direction des ressources humaines

Délégation de signature est donnée à Mme Véronique BRU, Directrice des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du Directeur général du Crédit Municipal de Paris les actes de gestion courante du Crédit Municipal de Paris relatifs aux personnels (tels que les congés, autorisations d'absence et actes assimilables, attestations présence formation), les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ou de service des agents, les ordres de mission des agents relevant de la DRH.

Mme Véronique BRU reçoit également délégation pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

En matière de dépenses : les actes relatifs à l'engagement, la certification du service fait ou de la livraison, l'ordonnancement des dépenses relatives aux bons de commande et aux marchés de travaux, fournitures et services (ordre de service, travaux supplémentaires) d'un montant maximum de 5000€ hors taxes

En matière de recettes : les actes relatifs à l'établissement des factures de recette sans limitation de montant.

Article 2 : Direction des services techniques

Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric MINDE, Directeur des services techniques, à l'effet de signer au nom du Directeur général du Crédit Municipal de Paris les actes de gestion courante du Crédit Municipal de Paris relatifs aux personnels (tels que les congés, autorisations d'absence et actes assimilables, attestations présence formation), les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ou de service des agents, les ordres de mission des agents.

Monsieur Frédéric MINDE reçoit également délégation pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

En matière de dépenses : les actes relatifs à l'engagement, la certification du service fait ou de la livraison, l'ordonnancement des dépenses relatives aux bons de commande et aux marchés de travaux, fournitures et services (ordre de service, travaux supplémentaires) d'un montant maximum de 5000€ hors taxes

En matière de recettes : les actes relatifs à l'établissement des factures de recette sans limitation de montant.

Article 3 : Direction de la sécurité

Délégation de signature est donnée à Monsieur Franck FLIPPO, Directeur de la sécurité, à l'effet de signer au nom du Directeur général du Crédit Municipal de Paris les actes de gestion courante du Crédit Municipal de Paris relatifs aux personnels (tels que les congés, autorisations d'absence et actes assimilables, attestations présence formation), les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ou de service des agents, les ordres de mission des agents relevant de la Direction de la sécurité.

Monsieur Franck FLIPPO reçoit également délégation pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

En matière de dépenses : les actes relatifs à l'engagement, la certification du service fait ou de la livraison, l'ordonnancement des dépenses relatives aux bons de commande et aux marchés de travaux, fournitures et services (ordre de service, travaux supplémentaires) d'un montant maximum de 5000€ hors taxes

En matière de recettes : les actes relatifs à l'établissement des factures de recette sans limitation de montant.

Article 5 :

L'arrêté portant délégation de signature à la Directrice générale adjointe en date du 10 décembre 2020 est abrogé. Le Directeur général Crédit Municipal de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site Internet du Crédit Municipal de Paris.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de Paris,
- M. l'Agent comptable du Crédit Municipal de Paris (avec les spécimens de signature),
- les intéressé(e)s.

Fait à Paris, le 14 mars 2024

Le Directeur général,



Frédéric MAUGET